

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010

20 H 30__

Présidence : Michel PRIOLLAUD, maire

Présents : BACQUEY – BERTHEAU – CAPDEVEILLE – BARREAU – MAYE – CHANFREAU – BOUCHET – LAGARDERE – LESCOUTRA – VIALARD – DAUBIGEON – MEYRE – SABOUREUX

Absents : POURQUIER – JOLIBERT – LAVIGNE – THOMAS pouvoir à PRIOLLAUD – SALVANET pouvoir à LAGARDERE__

Secrétaire de séance : Katia VIALARD

Le compte rendu de la séance du 18 août 2010 a été adopté à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

REALISATION D'UN EMPRUNT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif 2010, le conseil municipal a inscrit la réalisation d'un prêt pour financer les divers projets d'investissement 2010 (voirie – travaux connexes – aménagement parvis école)

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 250 000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 4/10/2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : *d'autoriser* le maire à négocier librement les conditions financières du prêt

Montant : 250 000 €

Taux réel : 3.42%

Nombre d'échéances : 25

Périodicité : annuelle

Date de la première échéance : 15/01/2011

Date de mise à disposition des fonds : 18/10/2010

Frais de dossier : 50 €

Article 2 : *d'autoriser* le maire à signer le contrat de prêt

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2010

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21538	116	AUTRES RESEAUX	14 100,00
21	21534	110	RESEAUX D'ELECTRIFICAT.	10 000,00
21	2151	10006	RESEAUX DE VOIRIE	15 800,00
21	2188	10005	AUTRES	3 000,00
21	2184	10005	MOBILIER	5 000,00
21	2183	10005	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00
21	21578	10005	AUTRES MAT.ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10 000,00
21	2157	10005	MAT. ET OUTIL. VOIRIE	7 000,00
21	2128	10004	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	40 000,00
21	21318	10002	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	3 200,00
21	21318	10001	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	6 630,00
023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	116 730,00
Total				233 460,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	116 730,00
77	7788		AUTRES PRODUITS EXCEPT.	116 730,00
Total				233 460,00

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Mr le maire informe l'assemblée du changement de receveur, Mr LAPEYRE a été nommé en remplacement de Mr BRIEL.

Le conseil décide d'attribuer à Mr LAPEYRE Bernard, receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 1982.

L'indemnité reste acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal mais peut être supprimée ou modifiée par une nouvelle délibération.

L'indemnité est calculée par application du tarif en vigueur à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (C.U.I)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi

Vu l'instruction n° 2009-10 du 30 mars 2009 de la D.G.E.F.P relative au plan de relance des contrats aidés.

Le contrat unique d'insertion (C.U.I) est un dispositif ouvert aux collectivités. Il comprend notamment un volet correspondant au C.A.E. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Les mesures incitatives pour l'employeur consistent essentiellement en une prise en charge, par l'Etat, de 70% de la rémunération du salarié. Le C.U.I a une durée limitée allant de 6 mois à 24 mois.

Considérant que la commune de Listrac-Médoc ayant des besoins notamment dans le domaine de l'entretien des espaces verts, de la voirie, et des bâtiments communaux, peut donc décider de recruter un agent dans le cadre d'un C.U.I en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Après en avoir délibéré,

Accepte, à l'unanimité, la création d'un emploi en contrat unique d'insertion pour une période de 6 mois renouvelable, d'une durée de 35 heures hebdomadaire avec une rémunération au SMIC horaire.

Autorise à l'unanimité, le Maire à signer

- La convention à intervenir avec le Pôle Emploi et le salarié
- Le contrat de droit privé

VENTE PARCELLE LIBARDAC

Mr le maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé l'acte de vente définitif du terrain de Libardac cadastré section A n° 1003 p d'une superficie de 761 m² pour une somme de 63 800 €.

Cette délibération a été rattachée à la séance du conseil du 18/08/2010.

QUESTIONS DIVERSES :

↳ Courrier du Comité Départemental de Gymnastique de Gironde

Le comité départemental de Gymnastique aimerait mettre en place des séances de baby gym pour les enfants de Listrac-Médoc entre 2 ans et 6 ans, il sollicite le prêt de la salle de motricité.

Cette salle sert à l'école et au périscolaire géré par l'association Les Francas.

Avant de donner son accord définitif il serait souhaitable de contacter la directrice de l'école et le directeur des Francas.

D'autre part le comité départemental de gymnastique sollicite la mairie pour l'achat de matériel et sa participation aux frais de déplacement de l'agent de développement.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal accepte le prêt de la salle de motricité (Mme DAUBIGEON s'abstient) mais refuse toute participation financière.

↳ Participation de la commune de Listrac aux frais de scolarité et de cantine

Deux enfants de Listrac sont scolarisés à SAINTE-HELENE, les frais de scolarité demandés s'élèvent à 320 € par an, par contre concernant le prix des repas à la cantine, la commune de Sainte-Hélène calcule le prix des repas par rapport au quotient familial et le CCAS paie le complément, de ce fait la commune de SAINTE-HELENE nous demande de les rembourser.

Après avoir délibéré

Le conseil municipal accepte de payer les frais de scolarité à savoir 320 € (abstention Lagardère – Salvanet) mais refuse à l'unanimité de payer le complément des repas.

La séance est levée à 21 H 25
